



Procès verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 septembre 2011

Le douze septembre deux mille onze, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, Maire.

Présents | M. PAVILLON – M. PAPIN – Mme VERON - M. GUIOULLIER - Mme HAROU –
M. BOYER – Mme BRECHET – M. BIDET, Adjoints.
M. LANG - M. VAN DEN BRANDEN – Mme ROUSSEL - Mme LANGLOIS – Mme DAVY –
Mme REBILLARD - M. MAHOT - M. MINETTO – Mme BUROT – Mme CHOUTEAU -
Mme DANILO - M. GUIBERT – M. DEREMAUX - Mme RIFFAULT – M. FERRAND -
M. DUCHESNE – Mme FROGER - M. COLIN – Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme ZELLER, Adjointe	à M. BIGOT
M. CAILLE, Conseiller municipal	à Mme DAVY
Mme MAILLET, Conseillère municipale	à M. BOYER
Mme LIOTON, Conseillère municipale	à Mme CHOUTEAU

Absent

| Mme BUTEAU, Conseillère municipale

Secrétaires de séance

| M. Vincent GUIBERT et M. David COLIN

*Convocation adressée le 6 septembre 2011, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 13 septembre 2011, article L.2121.25*

Monsieur le MAIRE : Quelques informations avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil.

La période estivale, a été assez intense dans la ville des Ponts-de-Cé. Nous avons vu notamment sur le plan touristique, la fréquentation de la baignade, le camping, le point accueil tourisme, les navettes fluviales. Je vais vous détailler un petit peu ce qui s'est passé pendant l'été.

Nous avons enregistré à la baignade 38 500 entrées contre 46 321 l'an passé. C'est une activité qui est très liée à la météo et qui a, comme vous avez pu le constater, enregistré une légère baisse, qui n'est cependant pas catastrophique.

Il y a eu 6 586 entrées dans la semaine du 25 juin au 1^{er} juillet, mais 367 simplement dans la semaine du 16 au 23 juillet, à cause de la météo. La moyenne journalière était de 447 contre 159 en 2010. Un aspect positif, la baignade est fréquentée régulièrement, l'accueil se fait dans un nouveau modulaire, il y a possibilité de payer par carte bancaire et on a l'ouverture d'un second guichet en cas d'affluence.

A propos des navettes fluviales, vous savez qu'elles ont été interrompues à un moment, faute d'eau dans la Loire. Elles ont repris avec une activité assez soutenue, mais sans doute pas au niveau que nous aurions pu espérer si les conditions climatiques avaient été satisfaisantes.

En ce qui concerne la fréquentation du terrain de camping, la fréquentation a été légèrement différente de l'an passé. Il y a eu des séjours moins longs. Les deux premiers mois ont été très irréguliers. Le snack et la piscine ont bien fonctionné. Le point info tourisme a été une réussite, là où il était situé c'est-à-dire 6 rue Charles de Gaulle. Il a été beaucoup plus visible et accessible que les années passées. Quant aux échappées belles qui concernaient deux visites chez des artisans des Ponts-de-Cé, la première chez l'ébéniste Daniel BOURGET et la seconde chez Monsieur ROBIN le luthier. Elles ont eu une fréquentation inégale, la première se situait deux jours après les Traver'Cé musicales, et n'a pas été une très grande réussite et la deuxième chez Patrick ROBIN le luthier, où 40 places ont été occupées. Il a même fallu refuser du monde.

Par ailleurs, je vous signale que dans le mois de septembre, vous aurez l'ouverture de la maison médicale de garde le 26 septembre 2011. Il y a donc un service de médecins de garde tous les soirs aux Ponts-de-Cé de 20h00 à 24h00.

Sur le plan économique, Angers Loire Métropole a réorganisé ses services économiques et nous aurons à la Ville des Ponts-de-Cé une interlocutrice Madame Anne LEBEUGLE qui aura un bureau dans la mairie. Sa mission est à l'interface entre le monde économique et la ville, Cela n'interférera pas avec Angers Loire Développement qui s'occupe de l'implantation des entreprises extérieures. Depuis, la suppression des taxes professionnelles qui était un petit peu le lien entre les entreprises et le territoire, c'est un moyen de renforcer un partenariat, même si une municipalité n'intervient pas directement dans le fonctionnement économique de la ville, elle concourt par son activité à faire en sorte que des entreprises puissent s'installer, se redimensionner ou fonctionner dans des conditions satisfaisantes.

Deux autres points que je souhaiterais signaler. Pendant les vacances, nous avons renégocié un prêt bancaire, en francs suisses et qui avait été conclu en 2006. Le franc suisse a perdu 30 % de sa valeur, dans les 3 derniers mois. Nous avons avant fin juillet, avant que le franc suisse n'arrive à quasi parité avec l'euro, pris la décision de le renégocier en euros. Il restait à rembourser environ 500 000 euros, le nouvel emprunt est donc en euro à taux fixe et il ne sera plus impacté par les fluctuations des taux de change.

Pour finir la rentrée scolaire, nous avons accueilli dans le premier degré, 980 élèves répartis dans 39 classes sur les écoles publics et privées des Ponts-de-Cé, soit une légère baisse de 25 élèves environ. Cela veut dire que notre population scolaire a besoin d'être rajeunie et étoffée. L'an passé nous avons 1010 élèves, cette année 980, une légère baisse, nous pensons que la politique du logement que nous menons, contribuera à rajeunir la population et à faire en sorte que les structures scolaires puissent à nouveau fonctionner à plein dans les années qui viennent. Je rappelle qu'aux collèges, il y a une augmentation des effectifs. C'est le pic de l'année 2000 qui arrive en 6^{ème} et au lycée également ils sont plus de 700 élèves. Au collège François Villon un nouveau principal Monsieur CHARASSIER vient de prendre ses fonctions de même que, Madame BAUDOIN, nouvelle directrice à l'école Raoul Corbin à Sorges.

Dernier point, vous avez également un petit document. Vous m'aviez demandé les uns et les autres à avoir accès à Internet et à avoir une adresse personnelle Internet. Je vais demander à Monsieur DUVACHER de vous expliquer le mode d'emploi de cette notice.

Monsieur DUVACHER présente le mode d'emploi d'accès à Internet.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur DUVACHER de sa présentation.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2011

Madame RIFFAULT : Sur le point n°3, j'aimerais qu'on termine mon mot qui est écrit, ce jeune qui va être accueilli, au lieu du mot accueil, mettre accueilli.

Monsieur le MAIRE : On corrige ce problème d'orthographe, merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 2 – Représentation au sein de la SPL2A

La Ville des Ponts-de-Cé a adhéré à la SPL2A par délibération en date des 26/04/2010 et 21/02/2011. Monsieur le Maire a été désigné comme représentant de la commune au sein des conseils d'administration, assemblées générales et assemblées spéciales.

Angers Loire Métropole vient de désigner Joël BIGOT administrateur de la SPL2A en tant que représentant d'Angers Loire Métropole.

Il convient de désigner un nouveau représentant de la ville des Ponts-de-Cé au sein de la SPL2A.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Paul PAVILLON représentant la ville des Ponts-de-Cé dans le capital de la SPL2A et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 3 – Patrimoine communal – Acquisition 28 rue David d'Angers - Demande de portage foncier auprès d'Angers Loire Métropole

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle à l'assemblée que des négociations sont en cours depuis quelques mois avec Madame CHAUVEAU, propriétaire du Bar « Le Val de Loire » sis 28 rue David d'Angers, afin d'acquérir son bien.

Compte tenu de l'intérêt de la parcelle supportant le bien pour l'aménagement futur du secteur de renouvellement urbain du carrefour de l'ancienne Gendarmerie, dénommé « Les portes de Cé », qui recevra des commerces, des services mais surtout de nouveaux logements dont une forte proportion de logements sociaux, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de cette propriété.

Ce bien, à usage de commerce et d'habitation sur l'étage, est cadastré section BN n°139 pour une contenance respective de 3a 11ca.

Madame CHAUVEAU consent à vendre son bien pour un montant de 333 000 €, estimation validée par les services d'Angers Loire Métropole. Le service des Domaines a formulé son avis le 9 mai 2011.

Par ailleurs, Monsieur BOYER informe l'assemblée de la demande en date du 02 Février 2011 de portage foncier faite auprès d'Angers Loire Métropole pour cette acquisition.

Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole a répondu favorablement à cette demande et ce projet a été soumis au Bureau de la communauté d'Angers Loire Métropole le 1er septembre 2011.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 08 Juillet 2011 entre Madame CHAUVEAU et Angers Loire Métropole pour la somme de 333 000 € (frais de notaire non compris).

En conséquence, Monsieur BOYER propose à l'assemblée que soit confirmée la substitution de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole à la commune des Ponts-de-Cé pour cette acquisition selon les conditions suivantes :

- Acquisition de la propriété cadastrée BN n°139 pour un montant de 333 000 € hors frais de notaire.
- Portage foncier d'une durée de 10 ans.
- Remboursement annuel des frais de portage à Angers Loire Métropole.

Monsieur FERRAND : On n'est pas surpris par cette acquisition. Par contre, il y avait un fonds de commerce est-ce que le fonds de commerce était en vente également ? Est-ce qu'il est prévu la relocalisation de ce commerce sur un autre secteur de l'ancien quartier de la gendarmerie ou pas ?

Monsieur BOYER : Le prix dont il est question ici, intègre à la fois le prix de la propriété, l'aspect bail commercial et la licence 4. C'est une cessation d'activité puisque Madame CHAUVEAU prend sa retraite. Ce bien sera mis en location, en attendant une destination future dans le cadre de l'aménagement global du secteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 4 – Patrimoine communal – Chemin Rural N°9 – Décision de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural N°9 et mise en demeure des propriétaires riverains

Vu le code rural,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 et R141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu la délibération en date du 06 juin 2011 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2011-08 en date du 08 Juin 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Juin 2011 au 12 Juillet 2011 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public du fait notamment qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au vu des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de chemin concerné.

En conséquence et par ces motifs, Monsieur BOYER, adjoint, propose à l'assemblée :

- de décider de la désaffectation d'une partie du chemin rural N° 9 dit des Grandes Maisons, conformément au plan annexé au dossier d'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, à procéder conformément à la loi, à l'aliénation de la partie du chemin rural susvisé ;
- de charger Monsieur le Maire, ou à défaut lui-même, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir l'emprise déclassée ;
- de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 5 - Programme local de l'habitat – ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie) (Opération Les Gabares) - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur CIRET Sébastien

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéfice du ménage accédant.

Monsieur CIRET Sébastien a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement dans l'immeuble « Les Gabares » réalisé par le Val de Loire dans la ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie). Ce dossier ayant été jugé recevable, je vous propose :

- D'attribuer à Monsieur CIRET Sébastien une subvention identique à celle d'Angers Loire Métropole, soit 2 300 €, pour le lot n° A 306, immeuble « Les Gabares », ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau, réalisé par le Val de Loire.
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 204 article 2042.
- De préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire

Monsieur COLIN : Ce n'est pas liée à la délibération, mais je voulais savoir si on avait une petite idée où en étaient les programmes au niveau de la commercialisation ?

Monsieur le MAIRE : Nous avons rencontré l'un des bailleurs cet après-midi et la commercialisation se passe très bien, la TVA 5,5 % aide beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 6 - Programme local de l'habitat – ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie) (Opération Les Gabares) - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Mademoiselle SYDOR Céline

Monsieur BOYER, adjoint, rappelle que par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéfice du ménage accédant.

Mademoiselle SYDOR Céline a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement dans l'immeuble « Les Gabares » réalisé par le Val de Loire dans la ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau (Ecoquartier de la Monnaie). Ce dossier ayant été jugé recevable, je vous propose :

- D'attribuer à Mademoiselle SYDOR Céline une subvention identique à celle d'Angers Loire Métropole, soit 2 300 €, pour le lot n° AN 524 - A 203, immeuble « Les Gabares », ZAC des Mazeries/Waldeck Rousseau, réalisé par le Val de Loire.
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 204 article 2042.
- De préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 7 - Anjou Castors – Demande de garantie d'emprunts PLUS 7 logements locatifs rue Lamarck – 333 987 Euros

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Madame Céline HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement d'un emprunt selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ ANJOU-CASTORS se propose de contracter un emprunt de 333 987 Eur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 en PLUS et 2 en PLAI, sur la commune des PONTS DE CE, rue Lamarck.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 333 987 euros que ANJOU-CASTORS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

→ Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : sans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

Taux annuel de progressivité..... : 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

→ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

→Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 8 - Anjou Castors – Demande de garantie d’emprunts PLUS FONCIER 7 logements locatifs rue Lamarck – 169 000 Euros

Vu l’article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame Céline HAROU, adjointe, propose à l’assemblée de garantir le remboursement d’un emprunt selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ ANJOU-CASTORS se propose de contracter un emprunt de 169 000 Eur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 en PLUS et 2 en PLAI, sur la commune des PONTS DE CE, rue Lamarck.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 169 000 euros que ANJOU-CASTORS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

→ Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : :.50 ans

Echéances: annuelles

Différé d’amortissement: sans

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 60 pdb

Taux annuel de progressivité..... : 0

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

→ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

→Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 9 - Anjou Castors – Demande de garantie d'emprunts PLAI 7 logements locatifs rue Lamarck – 255 000 Euros

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame Céline HAROU, adjointe, propose à l'assemblée de garantir le remboursement d'un emprunt selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ ANJOU-CASTORS se propose de contracter un emprunt de 255 000 Eur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 en PLUS et 2 en PLAI, sur la commune des PONTS DE CE, rue Lamarck.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 255 000 euros que ANJOU-CASTORS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

→ Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : sans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb

Taux annuel de progressivité..... : 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

→ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

→Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 10 - Anjou Castors – Demande de garantie d’emprunts PLAI FONCIER 7 logements locatifs rue Lamarck – 61 000 Euros

Vu l’article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Madame Céline HAROU, adjointe, propose à l’assemblée de garantir le remboursement d’un emprunt selon les caractéristiques et engagements suivants :

→ ANJOU-CASTORS se propose de contracter un emprunt de 61 000 Eur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux collectifs dont 5 en PLUS et 2 en PLAI, sur la commune des PONTS DE CE, rue Lamarck.

→ La Commune des Ponts-de-Cé accorde sa garantie totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 61 000 euros que ANJOU-CASTORS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

→ Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 50 ans

Echéances : annuelles

Différé d’amortissement : sans

Taux d’intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat - 20 pdb

Taux annuel de progressivité..... : 0

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d’intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

→ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

→ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

→Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir l'emprunt ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 11 - Opération de construction de 19 logements - Ensemble immobilier « Les Ducats » - « Angers Habitat » - Demande de 4 garanties d'emprunt : Montant total de 1 392 000 Euros

La délibération du 6 juin 2011 – point n° 6 relative à cette garantie d'emprunt est rapportée il convenait d'indiquer une période de préfinancement de 24 mois et non pas une période de différé d'amortissement de 24 mois.

Cette nouvelle délibération remplace la délibération du 6 juin 2011.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

L'assemblée délibérante de la commune des PONTS DE CE est sollicitée afin d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 392 000 euros souscrits par l'OPH Angers-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 19 logements de l'ensemble immobilier « Les Ducats », quartier de la Monnaie (ZAC des Mazeries-Waldeck Rousseau), aux PONTS DE CE.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS	PLUS foncier
Nombre de logements	15	15
Montant	948 000 euros	185 000 euros
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Tx d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Tx annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Echéances	Annuelles	Annuelles
Préfinancement	24 mois	24 mois
Révisabilité des tx d'intérêts et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Type de prêt foncier	PLAI	PLAI
Nombre de logements	4	4
Montant	217 000 euros	42 000 euros
Durée d'amortissement		40 ans 50 ans
Index	Livret A	Livret A
Tx d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Tx annuel de progressivité	0,00%	0,00%
Echéances	Annuelles	Annuelles
Préfinancement	24 mois	24 mois
Révisabilité des tx d'intérêts et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LE TOIT ANGEVIN, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM LE TOIT ANGEVIN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame HAROU propose à l'assemblée :

- de garantir les emprunts ci-dessus dans les conditions pré-citées,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut elle-même, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 12 – Modification du tableau des emplois

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur Jean-Claude BOYER, adjoint, propose à l'assemblée d'adapter le tableau des emplois permanents par la création du poste suivant, et ce à compter du 1^{er} octobre 2011.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21/35 ^{ème}	1

ADOpte par 25 voix pour, 7 abstentions (M. DEREMAUX – Mme RIFFAULT – M. FERRAND – M. DUCHESNE – Mme FROGER – M. COLIN – Mme EMEREAU)

Point n° 13 – Tribunes et vestiaires sous tribunes du stade municipal - Autorisation de signature par le maire d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire de nouveaux équipements

Monsieur Gérard BIDEZ, adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de déposer d'une part une demande de permis de démolir les tribunes et vestiaires sous tribunes du stade municipal situé 32, avenue Galliéni, d'autre part une demande de permis de construire de nouvelles tribunes et de nouveaux vestiaires sous tribunes sur le même site.

Dans le cadre du schéma directeur du stade, il a été programmé la démolition des anciennes tribunes et vestiaires et en reconstruire de nouvelles adaptées aux normes de la Fédération Française de Football et répondant ainsi à la pratique de ce sport au sein du club local.

Cette nouvelle construction participe à l'homologation E4 du terrain de football construit l'an passé.

Monsieur Gérard BIDEZ propose au conseil municipal :

– d'autoriser Monsieur le Maire, ou à son défaut lui-même, à signer ces demandes de permis de démolir et de construire.

Madame RIFFAULT : Au niveau du plan de reconstruction, est-ce qu'ils sont établis, ou il faut encore attendre ? Est-ce que cela a été présenté en commission sport ?

Monsieur PAVILLON : On a vu en commission sport les constructions, cela sera au budget l'année prochaine. Une esquisse va nous être présentée la semaine prochaine à nous adjoints et ensuite en commission sport d'ici la fin de l'année. Il y aura une esquisse qui sera présentée aussi bien au club de foot, qu'à la commission sport également.

Monsieur le MAIRE : Avec toutes les précautions en terme d'accessibilité pour les handicapés, c'est à dire que l'on fait des tribunes à un niveau au premier rang assez bas, accessible aux handicapés.

Madame DANILO : Est-ce que cela correspond au projet que l'on nous avait présenté en commission sport et qui avait été fait par un bureau d'études ?

Monsieur PAVILLON : Le premier projet lorsque l'on est arrivé, a été annulé, donc vous parlez du schéma directeur. C'était juste un schéma de principe, il n'y avait pas d'esquisse arrêtée. Ce qui nous avait été présenté à la première commission sport en 2008, c'était l'ancien projet que l'on a annulé, qui était à 2,6 millions d'euros, mais le 2ème projet était juste un schéma de principe tout simplement des vestiaires et des tribunes.

Madame DANILO : Il me semblait qu'il y avait une restructuration quand même des lieux avec une mutualisation ?

Monsieur PAVILLON : Oui, mais là on est juste sur la partie tribunes et vestiaires, on n'est pas sur la mutualisation du club house, ce sera une étape un petit peu plus tard. Là on est vraiment au niveau des tribunes et des vestiaires. Les anciennes seront démolies et reconstruites, de façon à pouvoir accueillir 4 vestiaires. Il y aura un local club de rangements pour les collègues et pour le club de football et avec une petite buvette au bout, pour remplacer l'ancienne buvette aussi.

Pour finir aussi dans la déconstruction il y a aussi la démolition in fine de tous les bâtiments que sont l'ancien préfabriqué, l'ancien bureau de l'ASPC football et l'ancienne buvette qui seront aussi démolis à la fin. Tout ce qui date des années 70 sera démolé et remplacé sur le nouveau site.

Madame RIFFAULT : Est-ce que l'on peut connaître l'enveloppe budgétaire qui est prévue pour la construction ?

Monsieur PAVILLON : Beaucoup moins que les 2,6 millions, on espère que c'est aux alentours de 700 000 à 1 000 000 euros en TTC.

Monsieur FERRAND : Je vais réagir quand même aux 2,6 millions d'euros. C'est vrai que l'histoire de ce projet, il avait été budgété 1 millions d'euros. Cependant, en même temps, étant donné l'ensemble des questions que vous avez pu aborder d'ailleurs dans votre schéma directeur, il avait été souhaité d'essayer de répondre à l'ensemble des questions qui se posaient sur le stade et on avait laissé libre travail à l'architecte pour qu'il réponde. En effet, on a abouti à un projet qui était trop cher, que vous avez retrouvé et qui n'a jamais été validé. Initialement on voulait faire un projet à 1 millions d'euros qui par contre ne répondait pas aux questions. On verra ce que vous allez sortir comme projet dans 700 000 euros, mais ce n'est pas simple. A moins que les tribunes soient toutes petites, à moins que ce soit limité. Et puis il y avait aussi une autre question, qui était celle de la qualité des fluides de chauffage, pour justement être en phase avec notre époque et trouver d'autres sources d'énergie. En particulier pour les douches ce n'est pas si simple que cela. Juste pour redire il n'a jamais été validé 2,6 millions d'euros, mais si on avait en effet suivi le projet idéal, cela aurait pu aboutir à cette somme mais c'était trop cher.

Monsieur PAVILLON : En ce moment, il y a eu aussi une étude par rapport à tout ce qui est énergie. Il y a eu un bilan énergétique du stade qui a été fait, qui était aussi lié à l'étude. Toutes ces questions d'eau chaude, comment produire de l'eau chaude ou de chauffer, on se la pose aussi. On peut produire de l'eau chaude avec des ballons d'eau chaude, qui chauffent l'été au moment où il n'y a pas de sportifs. On prend donc bien en compte aussi cette notion là pour en tirer les conséquences.

Monsieur COLIN : Le coût de la démolition va être à peu près de combien ?

Monsieur BIDEET : Le coût de la démolition va être entre 30 à 40 000 euros, voir 50 000 euros sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur le MAIRE : Nous n'avons pas les chiffres d'estimation. En ce qui concerne la question des équipements, des installations, aujourd'hui on peut faire appel à des matériaux très souples d'utilisation et d'installation. A titre d'exemple la tribune du SCO, la partie populaire, c'est 900 000 euros, installée en 5 semaines, la partie Saint Léonard 2,6 millions d'euros pour une capacité plus importante, avec une accessibilité handicapés aussi. C'est le premier élément, deuxième élément sur les vestiaires effectivement il faut que l'on refasse quelque chose, si possible dessous parce que cela limitera l'emprise foncière. Enfin dernier point sur l'énergie mais aussi l'éclairage du stade. On est en train d'étudier la manière de chauffer différents modules du stade selon des sources d'énergie que l'on vous présentera dans les mois qui viennent qui ne sont pas forcément celles que nous utilisons traditionnellement jusqu'ici. On va aussi vers une adaptation aux évolutions actuelles. Notamment la biomasse.

Monsieur COLIN : Pour rebondir, à ce qu'à dit Monsieur FERRAND, c'est que les 2,6 millions d'euros, faite attention parce qu'à la fin du mandat si on additionne le prix de la pelouse, le prix des vestiaires, je pense que vous en serez pas si loin que ça !

Monsieur le MAIRE : Oui, mais on aura un projet peut-être beaucoup plus ambitieux et complet que ce qui était annoncé, uniquement pour restructurer des

bâtiments. Là on a des aires de jeux, l'éclairage et le chauffage en plus. La réalisation du stade sera étalée sur 4 ans minimum, avec une utilisation beaucoup plus souple et plus intense et avec des coûts d'entretien moindres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 14 – Mise en accessibilité du point info tourisme - Autorisation de signature par le maire d'une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement des abords du site

Monsieur Gérard BIDET, adjoint, informe l'assemblée de la déclaration préalable qu'il convient de déposer pour les travaux d'aménagement (mise en accessibilité) des abords du point info tourisme situé 6, rue Charles de Gaulle.

Monsieur Gérard BIDET propose au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à son défaut lui-même, à signer cette déclaration préalable.

Monsieur BIDET : Le point info tourisme a très bien tourné cet été, il y a eu beaucoup de clientèles. Il faut que l'on aménage avec une accessibilité handicapée, il y a tout un programme de réaménagement sur le devant et c'est donc pour cela que l'on demande un permis de construire pour faire un permis d'aménagement. Il y a un plan sur site des rampes d'accès qui sont assez longues parce qu'il y a un dénivelé important sur le côté de la maison ex Barritault.

Madame DANILO : Dans ce cadre là, est-ce que vous faites appel à une subvention spécifique dans cet aspect là, parce que je sais qu'il donne des subventions pour les collectivités publiques.

Monsieur le MAIRE : La mise aux normes à l'accessibilité est obligatoire avant 2015, sans doute certains équipements spécifiques collectifs peuvent ils être aidés. Actuellement l'Etat réglemente beaucoup et s'il aidait à proportion cela se saurait.

En tout cas, je ne peux pas apporter de réponse précise à cette question.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 15 - A.A.E.E.C. - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Monsieur GUIOULLIER, adjoint, expose que suite à une erreur matérielle, la subvention à l'AAEEC (Amicale des Anciens Élèves des Écoles Communales des Ponts-de-Cé) n'a pas été inscrite au titre de l'année 2011. Il convient de rectifier cette omission.

Il propose donc d'attribuer une subvention de 862 euros au titre de l'année 2011.

Monsieur COLIN : Par rapport à la délibération je voudrais faire deux remarques, la première c'est qu'en commission vie associative on a beaucoup débattu de l'AAEEC et malheureusement on n'a pas eu le compte rendu de cette commission, c'est un peu dommage. En plus, je voudrais savoir les 862 € cela correspondent à quoi, c'est un complément ?

Monsieur GUIOULLIER : C'est le montant identique à la subvention de l'année dernière, c'est la fameuse subvention dont on a discuté assez longuement.

Monsieur COLIN : A la fin de la commission ce qui avait été décidé c'est que les adjoints se réunissent pour savoir comment réattribuer la subvention pour 2012, mais ce n'est pas encore une décision ?

Monsieur GUIOULLIER : Cela n'est pas encore officialisé, nous avons travaillé jusqu'aux vacances dessus, la prochaine commission statuera sur la proposition que l'on va vous faire, en attendant on avait un petit peu parlé de voir comment pour 2012 cette fameuse subvention pourrait être attribuée et comme plusieurs adjoints étaient concernés par cette subvention, parce que cela regroupe sur le foyer plusieurs activités, la discussion est encore ouverte et pas prise. Nous l'aborderons à la prochaine commission fin septembre début octobre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 16 - Comité départemental de volley-ball – Attribution d'une subvention

Monsieur PAVILLON, adjoint, expose à l'assemblée que la commune a accepté de participer financièrement au tournoi de beach volley organisé par le comité départemental de volley-ball dans le cadre de la « tournée des bords de Loire ».

Par délibération du 24 janvier 2011 la ville s'est engagée à soutenir le comité départemental de volley ball à hauteur de 260 € ;

Compte tenu des coûts de la manifestation cette année, la participation de la Ville s'élève à 280 €. Il convient de modifier la délibération du 24 janvier 2011 et porter la participation de la Ville à 280 €.

Monsieur PAVILLON propose donc à l'assemblée d'accorder une subvention de 280 € au comité départemental de volley-ball.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° 17 – Mise en œuvre de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) pour l’extension du réseau électrique avenue de l’Amiral Chauvin afin de desservir l’opération de la résidence Louis ARAGON aux Portes de Cé

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 22/12/2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé ;

Vu la délibération du 6/06/2011 de mise en oeuvre de la participation pour voirie et réseaux pour la demande de permis de construire PC 49.246.10.C.0075 ;

Vu l’avis d’E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) en date du 8/09/2011 ;

Considérant que le projet de construction de 77 logements et de locaux commerciaux tel que décrit dans la demande de permis de construire référencée PC 49.246.11.C.0070 déposée par la société HLM, le Val de Loire, concerne un projet d’ensemble cohérent situé sur la même unité foncière, qui justifie des travaux d’extension de 110 mètres du réseau électrique ;

Considérant que ce projet annule et remplace la demande de permis de construire PC 49.246.10.C.0075 ;

Considérant que la présente extension du réseau électrique est exclusivement nécessaire à l’opération d’ensemble pré-citée, située sur un terrain de 7 577 m², et que tous les bâtiments situés de part et d’autre du réseau électrique sont desservis par ailleurs ;

Considérant que le projet est situé dans la bande de 80 mètres de l’avenue de l’Amiral Chauvin, déjà desservie par le réseau électrique, et que ce projet, compte tenu de ses caractéristiques, justifie des travaux d’extension du réseau électrique existant ;

M. BOYER, adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu’une précédente délibération au titre de la participation pour voirie et réseau liée à l’extension de l’alimentation électrique avait été prise pour la demande de permis de construire PC 49.246.10.C.0075 mais que le projet ayant été modifié, une nouvelle délibération doit être prise pour annuler et remplacer la précédente, prise en séance du conseil municipal du 6 juin 2011 ;

En conséquence, M. BOYER propose au Conseil Municipal de décider :

- d’annuler la délibération susvisée en date du 6/06/2011 ;
- d’engager la réalisation des travaux d’extension de 110 mètres du réseau électrique dont le coût estimé par E.R.D.F. s’élève à 18 185,34 euros HT. La commune règlera directement cette somme à E.R.D.F. après travaux ;
- de fixer à 2,4 euros le m², soit la somme de 18 184,80 euros HT, la part du coût du réseau électrique mise à la charge de la société du Val de Loire, représentée par Monsieur Francis STEPHAN, maître d’ouvrage du projet ;

– d'actualiser, si besoin est, ce coût en fonction de l'évolution de l'index TP approprié,

Monsieur FERRAND : Puisqu'il s'agit d'un nouveau permis de construire est-ce que vous pourriez nous expliquer qu'elles sont les modifications? Le pourquoi de ces modifications et est-ce qu'il serait possible de nous présenter le nouveau projet si il a un visuel différent du précédent?

Monsieur BOYER : Très rapidement le dossier a été l'objet d'âpre discussions avec l'architecte des bâtiments de France par rapport à certaines conceptions de l'ensemble. En fait, l'ensemble connaît très peu d'évolution, si ce n'est qu'il y avait un alignement de la façade commerciale et l'élévation des immeubles perpendiculaires qui vont avec la notion d'une contre-allée en façade. Le projet est envisagé dans la rue David d'Angers de chaque côté. Cette contre-allée a été totalement refusée pour diverses raisons, ce qui nous a amené à ramener l'alignement des commerces plus près de la voie, par rapport à un trottoir normal on va dire. En fait, la façade commerciale va être légèrement avancée par rapport à l'alignement des bâtiments qui reste le même. On va être amené par exemple la boulangerie JANNEAU, à réaliser un petit parking en intérieur en entrée, pour remplacer ce qui n'est pas possible sur la contre-allée. Cela a donc amené un retard dans le traitement de l'opération.

Monsieur le MAIRE : L'esprit de la modification c'est ce qui vient d'être indiqué, le corps des logements ne bouge pas, la partie commerciale avance légèrement puisqu'on supprime la contre-allée, cela donne de la profondeur aux espaces commerciaux qui sont à l'intérieur. La question du stationnement comme vous le disait Monsieur BOYER sera traitée avec la réalisation d'un parking au coin de chez JANNEAU avec vraisemblablement un traitement différent de la construction en arrière. Effectivement, beaucoup de Ponts de Céais s'interrogent sur ce retard, la presse également, ceci constitue un élément de réponse.

Monsieur BOYER : Par rapport au débat, on peut dire qu'il y avait deux conceptions. Sur le plan urbanistique, l'idée telle qu'elle avait été retenue au départ de cette contre-allée, avec l'objectif de faire quelque chose d'équivalent en face sur l'autre zone en créant quelque chose sur une certaine longueur en entrée de ville, avec un genre d'avenue élargie, cela nous plaisait bien comme principe. Le débat avec l'architecte des bâtiments de France c'est plutôt l'inverse, c'est de dire nous sommes sur une entrée de ville, sur une voie assez resserrée qui traverse l'ancienne ville, il faut garder ce principe. C'était à peu près cela le débat on va dire sur un point de conception de principe avec ce que cela entraînait effectivement comme modification. Ce n'est pas un débat

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° 18 – Information - Rapport annuel 2010 sur le service public de l'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur Gérard BIDET, adjoint, présente à l'assemblée le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie.

Monsieur Gérard BIDET demande à l'assemblée de lui donner acte de la présentation de ces informations.

Monsieur BIDET présente le rapport annuel.

Le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport.

Point n° 19 – Information - Rapport annuel 2010 sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur Gérard BIDET, adjoint, présente à l'assemblée le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie.

Monsieur Gérard BIDET demande à l'assemblée de lui donner acte de la présentation de ces informations.

Monsieur BIDET présente le rapport annuel.

Le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur BIDET. Nous sommes assez concernés par la production d'eau potable de l'eau dans l'agglomération puisque l'essentiel de l'eau potable de l'agglomération vient de l'usine des Ponts-de-Cé. Par ailleurs, la fosse de Sorges permettra en cas de crise majeure, d'avoir une réserve d'eau potable pour approvisionner en eau pendant 5 jours maximum. C'est la raison pour laquelle, on a fait une réserve d'eau brute à Sorges, avec prélèvement direct dans la Loire pour venir en complément, en cas de défaillance de l'usine des eaux qui est située juste à côté. On est placé en première ligne ici aux Ponts-de-Cé pour la production d'eau potable.

DIVERS :

Monsieur FERRAND : Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai décidé de cesser mes activités de conseiller municipal pour le reste de ce mandat aux Ponts-de-Cé. Je souhaite me mettre en retrait de la vie publique pour le moment, pour des raisons personnelles et professionnelles. Cette décision, ne doit pas être interprétée comme un signe de mécontentement avec les collègues et amis de notre groupe d'opposition, qui vont continuer à porter la voix des Ponts-de-Céais, qui nous ont soutenus lors des dernières élections municipales. Elle ne doit pas faire penser non plus, que la vie de la cité ne me passionne plus. Ce temps de retrait sera un temps de réflexion pour mieux préparer l'avenir. Entré au conseil municipal en 1989 dans l'équipe de Monsieur POIRIER, j'ai eu le bonheur de vivre tous les aspects de la vie municipale, conseiller de la majorité puis adjoint à l'urbanisme avant de devenir maire et redevenir avec vous conseiller d'opposition. Participer à la vie publique et agir pour le bien des habitants, tout en dessinant l'avenir, est une aventure passionnante, qui doit continuer à susciter des vocations. Définir en concertation les contours dans ce que l'on appelle l'intérêt général est pour moi l'un des aspects les plus compliqués et les plus passionnants de notre rôle d'élus. La démocratie est précieuse et j'ai toujours eu à cœur de la faire vivre et la défendre avec vous comme avec vos collègues des mandats précédents. Le respect que nous avons les uns pour les autres au-delà de notre différence de sensibilité et d'un aspect visible de notre attachement à ses valeurs. Je vous souhaite une bonne fin de mandat à chacun d'entre vous et merci pour ce que nous avons pu partager ensemble.

Monsieur Le Maire : Monsieur FERRAND m'avait averti qu'il allait cesser ses fonctions.

Monsieur Ferrand, vous êtes entré comme moi avec Jean-Claude BOYER au conseil municipal en 1989, je crois que nous sommes les plus anciens dans cette assemblée à siéger encore. Nous, nous sommes côtoyés pendant 22 ans au sein de cette enceinte, nous avons aussi vécu toutes les étapes de la vie municipale, conseiller d'opposition, adjoint, maire... Monsieur BOYER a été conseiller général, nous deux nous avons été maires, nous avons l'expérience des responsabilités dans une collectivité locale. Monsieur FERRAND vous avez été adjoint à l'urbanisme, vous avez eu 7 ans de mandat. Pendant

ce mandat, vous avez marqué votre présence par une adhésion à Angers Loire Métropole, qui était une prise en compte courageuse de l'évolution de la société Ponts de Céaise et qui mérite d'être soulignée. Vous vous êtes investi à titre personnel, beaucoup pour la vie de la cité, vous l'avez fait avec vos convictions. Nous avons les uns et les autres des différences, des divergences.

Nous, nous sommes parfois affrontés, mais toujours dans le respect des personnes et des opinions. Aujourd'hui, vous avez choisi de prendre de la distance par rapport à la vie municipale, c'est un choix que nous respectons. Que votre sens du service soit remercié et j'invite ce soir l'ensemble de l'assemblée à partager le verre de l'amitié dans la salle des mariages, avec Monsieur FERRAND, ce qui nous permettra entre nous, d'échanger et de vivre un moment de démocratie locale comme nos petites cités savent les faire vivre.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur FERRAND.

LEVÉE DE SÉANCE A 21H40

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

- Arrêté pour la mise en place d'un prêt INEA PREFI de 1 100 000 euros
- Arrêté de mise à disposition d'un immeuble communal à usage d'habitation - 1 rue Pasteur – Bail de location conclu avec M. Patrick CHOLETAIS
- Arrêté de mise à disposition d'un immeuble communal à usage d'atelier de poterie - PORT DES NOUES – Convention d'occupation précaire conclue avec l'association « Les amis de l'Atelier du Grand Large »
- Arrêté de mise à disposition d'un immeuble communal à usage d'habitation – Avenue de la Boire Salée – Convention d'occupation précaire conclue avec M. Rémi LEFEUVRE
- Arrêté de mise à disposition d'un immeuble communal – 39 rue Abel Boutin Desvignes – Convention de mise à disposition conclue avec l'Association des Médecins de Loire Authion
- Contrat de spectacle du 14 juillet 2011 – Soirée public dansante avant et après le tir du feu d'artifice – Coût 1 530 € T.T.C.
- Contrat spectacle passé avec SOSTENUTO pour le spectacle "From & Ziel", qui aura lieu le vendredi 25 novembre 2011, à 20h30, au Théâtre des Dames. Coût 844 € T.T.C.
- Contrat de spectacle passé avec l'association « Actions Jazz Tradition » pour une animation musicale qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2011 – Marché Cé l'Automne 2011 – Coût 600 € (frais SACEM en sus à la charge de la commune)
- Contrat passé avec l'association CAHPA pour le concert « Agadez », qui a eu lieu le samedi 2 juillet 2011 à 17h30, dans les douves du Château. Coût 3 500 € T.T.C.